

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

FR/LN/CJ n° 2018/06

Objet de la délibération :

PARC A CHIENS

MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION TOOTOO PARK VALANT SUBVENTION EN NATURE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 20

Pouvoirs : 03

Votants : 23

Date de la convocation :
6/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

RAMOND Françoise, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés :

Guy DAVID, pouvoir F. RAMOND
Lydie QUAGLIARELLA, Cendrine CHERGUI, Philippe POISSONNIER
Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir I. MARCHAND
Chantal BREVIER, pouvoir D. BOMMER

Absents :

Paulette CASANOVA, Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales;
VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
VU les statuts déposés par l'association TOOTOO PARK auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir le 24 juin 2018 ;
CONSIDERANT la réalisation par la commune d'un parc d'une superficie 6569.68 m2 sur le secteur de la « Prairie »;
(terrain situé dans la zone inondable et dans le périmètre des monuments historiques)
CONSIDERANT que cet espace a vocation à favoriser la détente des chiens dans un espace sécurisé et clos,
CONSIDERANT la demande expresse du 7 novembre 2018 de l'association TOOTOOPARK d'occuper cet espace ;
CONSIDERANT que l'objet de l'association « *organiser et encadrer la détente canine et l'organisation de manifestations de sensibilisation dans un parc prévu à cet effet* » concourt à l'intérêt général poursuivi par la commune : l'amélioration du cadre de vie ;

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- acter la création d'un parc à chiens ;
- à se prononcer sur la mise à disposition de l'association TOOTOO PARK à titre précaire et révocable du parc à chiens, propriété de la commune, pour une durée d'un an à l'appui du projet de convention joint en annexe ;
- à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention
- à se prononcer sur le projet de règlement de fonctionnement ;
- ladite mise à disposition valant subvention en nature, les membres du Conseil municipal sont, par ailleurs, invités à se prononcer sur son octroi. La valorisation de l'espace est estimée à 0.54 €/ m2 soit 3547.63 € brut. (par référence au coût location de jardins). Cette valeur sera reprise dans le compte administratif 2018 de la commune.

Il est rappelé que tout membre du conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20181112-d2018_11_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2018

Affichage : 28/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



présents et représentés,

VOTANTS : 23	POUR : 19	ABSTENTIONS : 4	CONTRE : 0
		D. BOMMER, Ch. BREVIER, pouvoir D.BOMMER, JP MARCHAND, M. GAUTIER	

CONFIRME la vocation du parc susmentionné dédié à la détention des chiens dans un espace sécurisé et clos,

APPROUVE la mise à disposition de l'association TOOTOO PARK à titre précaire et révocable, du parc à chiens de la commune selon les conditions fixées dans la convention jointe en annexe de la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention;

APPROUVE le règlement de fonctionnement dudit espace ;

ACCORDE à l'association TOOTOOPARK une subvention en nature dont la valorisation est estimée à 3 547.63 € brut pour une année.

DIT que cette valorisation sera reprise dans le compte administratif 2018.

Fait et délibéré à Epernon, le 12 novembre 2018



Le Maire,

F. RAMOND